

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DES DOUANES DU 9 MARS 2026

Le conseil d'administration de la Masse des douanes,

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes », notamment son article 13 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de la Masse des douanes d'Île-de-France en date du 17 février 2026 ;

Considérant que la convention de réservation de logements situés au 50 rue Louise Chenu à Limeil-Brévannes, conclue en 2020 avec le bailleur 1001 Vies Habitat, est arrivée à échéance le 30 juin 2025 ; que le site de Limeil-Brévannes répond aux besoins des agents de la DGDDI ;

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le renouvellement pour une durée de cinq ans de la convention de réservation de Limeil-Brévannes, arrivée à échéance le 30 juin 2025, à titre gratuit, portant sur 81 logements.

Fait à Montreuil, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration,



Florian COLAS

Renouvellement de la convention de réservation de logements à Limeil-Brévannes

L'EPA Masse des douanes a conclu le 18 mai 2005 avec la Société Nationale Immobilière (SNI) une convention de réservation portant sur 90 logements situés à Limeil-Brévannes, pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juillet 2005, avec possibilité de renouvellement quinquennal.

Lors d'un transfert de la convention à 1001 Vies Habitat le 26 octobre 2018, le périmètre de la convention a été porté à 88 logements. Par avenant du 3 juin 2021, la convention a été prolongée sans contrepartie financière pour cinq années supplémentaires, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025, pour 81 logements, dont 14 en intermédiation, la mairie ayant exercé son droit de préemption sur 9 logements de l'ensemble initial.

À ce jour, 35 appartements sont occupés (28 en gestion directe et 7 en intermédiation péréquée), ainsi que quatre chambres meublées sur les six existantes.

Le Conseil d'administration a été informé en mars 2025 de l'arrivée à échéance de la convention de réservation au 30 juin 2025. Les échanges engagés avec le bailleur ont porté sur le périmètre des logements réservés ainsi que sur la situation des logements en intermédiation financière, le bailleur ayant signalé l'irrégularité des logements intermédiés, au regard du statut d'établissement public administratif de la Masse et des dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, le service territorial d'Île-de-France a proposé, en juillet 2025, le maintien de 54 logements familiaux, ainsi que de deux logements aménagés en chambres meublées. La Commission territoriale de la Masse d'Île-de-France, réunie le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable à cette orientation.

Les échanges intervenus avec 1001 Vies Habitat le 13 novembre 2025 ont permis de confirmer la possibilité de procéder au renouvellement de la convention de réservation, sur un périmètre de 81 logements, sans contribution financière pour l'établissement. Le bailleur a par ailleurs indiqué que le principe des logements intermédiés n'était pas remis en cause ; ce dispositif a vocation à s'éteindre progressivement au départ des locataires actuellement en place, sans incidence sur le renouvellement de la convention.

Le renouvellement de la convention de réservation est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.